

# **REGLEMENT INTERIEUR DES TRAVAUX PRATIQUES**

- 1- La présence des étudiants aux Travaux Pratiques est obligatoire.
- 2- Le port d'une blouse blanche est obligatoire.
- 3- Conformément aux dispositions de l'engagement signé et légalisé lors de la 1<sup>ère</sup> inscription (en 1<sup>ère</sup> année des études) les fournitures et instruments dentaires nécessaires aux Travaux Pratiques doivent être achetés par l'étudiant.
- 4- La liste des fournitures et instruments de chaque Travail Pratique est fixée annuellement par le ou les enseignants responsables et approuvée par le Décanat.
- 5- Sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage :
  - *La répartition des étudiants dans les groupes des Travaux Pratiques,*
  - *La liste des fournitures et instruments,*
  - *L'emploi du temps des Travaux Pratiques,*
  - *Les dates d'arrêt et de reprise des Travaux Pratiques,*
  - *Les calendriers des examens.*
- 6- Les étudiants doivent manipuler avec le plus grand soin le matériel des Travaux Pratiques. Les instruments achetés doivent être compatibles avec le matériel utilisé.
- 7- Tout étudiant surpris entrain d'utiliser un instrument incompatible sera sévèrement sanctionné et demeure entièrement responsable de toute défection du matériel ainsi que du temps perdu lors des séances des Travaux Pratiques et des examens.
- 8- L'accès à la salle des Travaux Pratiques est strictement interdit à tout étudiant n'appartenant pas au groupe, sauf autorisation de l'enseignant.
- 9- Les Travaux Pratiques ne doivent en aucun cas être perturbés. Après le début de la séance, aucun retard n'est permis.
- 10- Toute absence à une séance des Travaux Pratiques doit être justifiée dans un délai de 48 heures.
- 11- Cette justification sera notifiée à l'enseignant responsable des Travaux Pratiques.
- 12- Toute absence même justifiée à une séance des Travaux Pratiques notée doit être rattrapée par l'étudiant.
- 13- Les dates des séances de rattrapage sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable.
- 14- L'absence à la séance de rattrapage sera sanctionnée par la note Zéro.
- 15- L'absence non justifiée à trois séances des Travaux Pratiques est sanctionnée par la note Zéro à l'examen des Travaux Pratiques de la 1<sup>ère</sup> Session.
- 16- Le présent règlement sera affiché, distribué aux enseignants ainsi qu'aux étudiants. Il pourra être amendé, complété en fonction des nécessités pédagogiques.